



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à M. HABANI, M. VOGLIMACCI à M. VANNUCCI, Mme SICHI à Mme BERNARD, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme MASSEI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181128-2018\_251-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Affichage : 03/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du mercredi 28 novembre 2018**

**Délibération N°2018/251**

**Approbation de la modification n°1 du Plan Local  
d'Urbanisme de la commune en vue de permettre la  
réalisation du projet d'intérêt général de construction d'un  
site de production d'électricité cycle combine**

## **Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Madame l'adjointe rappelle que par délibération 2017/260, une procédure de modification n°1 du PLU a été engagée en vue de permettre la réalisation du projet d'intérêt général de construction par la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS d'un site de production d'électricité cycle combiné d'une puissance de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

Les modifications portent d'une part sur une adaptation du document graphique (plan de zonage) et du règlement par la création d'un secteur spécifique à la zone UI ; et d'autre part sur la rectification d'une erreur matérielle concernant l'emplacement réservé n°100 au droit des parcelles OA 142, 185, 512 et 513 (discordance sur l'emprise entre le plan et la description sur la liste des emplacements réservés)

Le dossier de modification a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et a fait l'objet d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale dans le cadre de la procédure dite d'examen au cas par cas.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 10 septembre 2018 au 11 octobre 2018, n'a donné lieu à aucune observation ainsi que le relève le rapport daté du 12 novembre 2018 de Madame FERRARI, commissaire-enquêteur.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu les conditions générales de service du logiciel annexées à la présente délibération ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L 153-41 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ajaccio approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013 ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud du 12 août 2016, qualifiant de projet d'intérêt général le projet de construction par la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS d'un site de production d'électricité cycle combiné d'une puissance de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio et prescrivant la mise en compatibilité du PLU ;  
Vu la délibération n°2017/260 du 6 novembre 2017 adoptant l'engagement d'une procédure de modification n°1 du PLU ;  
Vu les avis des personnes publiques associées ;  
Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 12 novembre 2018 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 novembre 2018 ;

**CONSIDERANT** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal en annexes (annexe 1 règlement et annexe 2 plan de zonage) après consultation des personnes publiques associées et enquête publique, est prête à être approuvée :

**APPROUVE**

**Par 40 voix pour et 1 non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)**

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-41

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction Générale des Services Techniques, 6 boulevard Lantivy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est par ailleurs consultable sur le site Internet de la Ville

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**